



GARANTIE LIMITÉE POUR USAGES RÉSIDENTIELS

CE QUE COUVRE LA GARANTIE

Les acheteurs à la consommation d'origine, ou « premiers propriétaires », de produits de bois de marque MicroPro Sienna^{MD} spécifiques ont droit à la présente GARANTIE LIMITÉE. Sous réserve de l'ensemble des conditions de la présente garantie, Timber Specialties, à sa seule discrétion, remplacera (produit seulement) les produits de bois de marque MicroPro Sienna ou en remboursera le coût d'achat à l'origine, s'ils proviennent d'une usine de traitement de propriété et d'exploitation indépendantes et détentrice d'une licence et sont utilisés dans des applications résidentielles, ou conjointement avec celles-ci, s'ils subissent au cours de la période de garantie une « défaillance structurale »* en service causée par le pourrissement, la carie fongique ou l'attaque des termites.

La garantie limitée MicroPro Sienna couvre seulement les produits de bois de marque MicroPro Sienna, à compter de la date de leur achat par le premier propriétaire, contre les défaillances structurales causées par la carie fongique ou l'attaque des termites. *Aux fins de la présente garantie, la défaillance structurale se définit comme étant le défaut de performance de la fonction prévue d'un élément donné en raison du pourrissement, de la carie fongique ou de l'attaque des termites. Les termes « pourrissement » et « carie fongique », tels qu'ils sont employés dans les termes de la présente garantie, signifient l'attaque par les champignons destructeurs du bois, qui désintègrent la paroi des cellules du bois, mais ils excluent la moisissure superficielle, le mildiou et/ou les champignons ordinaires associés à l'« altération » ou au vieillissement naturel du bois. L'« altération » du bois n'est pas comprise ici comme synonyme de carie, de carie fongique ou de pourrissement de quelque type ou définition que ce soit. L'obligation de Timber Specialties en vertu de la présente garantie, et à la seule discrétion de Timber Specialties, se limite au remplacement des produits de bois de marque MicroPro Sienna ou au remboursement de leur coût d'achat à l'origine.

COUVERTURE DU « PREMIER PROPRIÉTAIRE »

Pour être admissible à la GARANTIE LIMITÉE POUR USAGE RESIDENTIEL NON TRANSFERABLE de MicroPro Sienna, vous deviez être le propriétaire en titre du bien en question au moment où les produits de bois de marque MicroPro Sienna ont été installés. Par ailleurs, si les produits de bois de marque MicroPro Sienna ont été installés par un constructeur-entrepreneur-propriétaire, le terme « premier propriétaire » désigne alors le propriétaire en titre qui le premier acquiert le bien auprès du constructeur-entrepreneur-propriétaire. La garantie MicroPro Sienna n'est pas transférable du premier propriétaire à un propriétaire subséquent du bien en question.

MODALITÉS DE LA GARANTIE

Seuls les produits de bois de marque MicroPro Sienna étiquetés pour utilisation en contact avec le sol peuvent être utilisés en contact direct avec le sol ou l'eau douce. Les produits de bois de marque MicroPro Sienna qui sont étiquetés pour utilisation au-dessus du sol seulement ne doivent pas être utilisés en contact direct avec le sol.

POUR IDENTIFIER un produit de bois de marque MicroPro Sienna, RECHERCHEZ L'ÉTIQUETTE EN BOUT d'azole cuivré micronisé MicroPro^{MD}.

Il est facile d'identifier les produits de bois de marque MicroPro Sienna garantis. Vous n'avez qu'à rechercher l'étiquette en bout d'identification (en plastique) de cuivre micronisé MicroPro^{MD} sur tout produit de bois de marque MicroPro Sienna. Ne manquez pas de vous faire remettre par votre détaillant en bois d'œuvre ou votre entrepreneur le(s) reçu(s) d'achat d'origine et toutes les étiquettes en bout de produit MicroPro Sienna, et de bien conserver tous ces documents. Advenant une réclamation, il vous faudra présenter ces documents pour tous les matériaux en cause.

On juge que les produits de bois traités sous pression sont utilisés au-dessus du sol lorsqu'ils sont utilisés dans des applications au-dessus du niveau du sol où le produit de bois traité ne se trouve pas en contact avec le sol ni n'est placé sur/par-dessus le sol au moyen d'une barrière synthétique ou d'une matière plastique quelconque, ou lorsqu'ils ne sont pas exposés continuellement au contact d'une végétation dense, de produits de type paille ni de terre de remblayage, ou dans toute autre condition simulant une exposition en contact avec le sol. Il est possible que certaines autorités régionales et locales en matière de codes de construction aient des politiques en vertu desquelles les produits de bois traités sous pression qui sont utilisés « à proximité immédiate » du sol doivent être traités pour « contact avec le sol ». Important : vérifiez auprès de vos autorités locales et provinciales en matière de codes de construction si le produit de bois traité que vous achetez pour votre application (ou emplacement) spécifique devrait être fabriqué pour utilisation « au-dessus du niveau du sol » ou pour utilisation « en contact avec le sol ». On juge que les produits de bois traités sous pression sont utilisés en contact avec le sol lorsqu'ils sont utilisés en contact avec ou dans le sol, la terre ou de l'eau douce.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Timber Specialties n'est responsable d'aucun dommage à des produits de bois de marque MicroPro Sienna qui sont utilisés dans des structures commerciales ou industrielles, des systèmes de fondation en bois, des ouvrages de bois exposés à l'eau salée, ni d'aucun dommage attribuable à quelque cause que ce soit autre que le pourrissement, la carie fongique ou l'attaque des termites. La présente garantie ne couvre pas les poteaux de construction ou le bois de charpente en applications structurales, les utilisations des éléments de bois comme tuteurs de vignobles commerciaux, treillis ou bois d'aménagements paysagés avec noyau de déroulage, ni aucun autre produit spécial tel que potelet de balustrade, capuchon à boule, treillage et élément de garde-corps/main courante, ou autre produit ayant été usiné après traitement.

Timber Specialties n'est responsable d'aucune application des produits de bois de marque MicroPro Sienna autre que celles qui sont prescrites selon l'usage approprié tel que noté sur l'étiquette en bout fixée au produit.

<p>AU-DESSUS DU SOL SEULEMENT</p>	<p>Ce bois a été traité avec un agent de préservation du bois répertorié – composés azoliques du cuivre micronisés MicroPro^{MD}</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais brûler du bois traité • Porter un masque antipoussières et des lunettes à coques pour couper ou poncer du bois • Porter des gants pour travailler avec le bois • Ne pas utiliser comme paille <p>Demandez le feuillet de consignes de sécurité ou faites le 1-866-679-0957 • www.bt-securite.ca</p>	<p>ENGLISH ON REVERSE</p>
--	---	---------------------------

<p>EN CONTACT AVEC LE SOL</p>	<p>Ce bois a été traité avec un agent de préservation du bois répertorié – composés azoliques du cuivre micronisés MicroPro^{MD}</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne jamais brûler du bois traité • Porter un masque antipoussières et des lunettes à coques pour couper ou poncer du bois • Porter des gants pour travailler avec le bois • Ne pas utiliser comme paille <p>Demandez le feuillet de consignes de sécurité ou faites le 1-866-679-0957 • www.bt-securite.ca</p>	<p>ENGLISH ON REVERSE</p>
--------------------------------------	---	---------------------------



Timber Specialties n'est pas responsable des projets ou des structures contenant des produits de marque MicroPro Sienna ayant été utilisés dans des conditions d'utilisation finale non appropriées. Exemple : Timber Specialties n'est pas responsable de structures ou de projets dans lesquels tout produit de marque MicroPro Sienna traité pour utilisation au-dessus du sol a été employé dans une application en contact avec le sol. L'utilisation appropriée est indiquée sur l'étiquette en bout qui est fixé au produit.

Timber Specialties n'est pas responsable des projets ou des structures contenant des produits de marque MicroPro Sienna lesquels, dans l'intégralité ou en partie, ont été en contact avec un matériau non traité ou traité utilisé dans une condition d'utilisation finale non appropriée. Exemple : lorsqu'un matériau traité pour utilisation au-dessus du sol a été utilisé en contact avec le sol, autrement dit a fait l'objet d'un mésusage, ceci peut nuire à la performance du projet entier, situation qui exposerait le matériau dûment traité à une condition qui simulerait une condition en contact avec le sol.

Timber Specialties n'est responsable d'aucun dommage causé aux produits de bois de marque MicroPro Sienna lorsque le bois a subi une coupe de bout ou une découpe, puis a été utilisé en contact avec le sol.

Timber Specialties n'est responsable d'aucun dommage causé aux produits de bois de marque MicroPro Sienna lorsque le bois a été scié dans le sens de la longueur ou surfacé.

Timber Specialties n'est responsable d'aucun dommage aux produits de bois de marque MicroPro Sienna causé par l'« altération » du bois, y compris mais non limitativement : fil pelucheux, fente, fendillement, gauchissement, voilement, retrait, gonflement et toute autre propriété physique inhérente au bois.

Timber Specialties n'est responsable d'aucun coût associé à l'enlèvement d'un ou de plusieurs produits de bois endommagés, ou à la livraison ou à l'installation du ou des produits de bois de marque MicroPro Sienna de rechange.

Timber Specialties n'est responsable d'aucun dommage accidentel ou consécutif allégué comme résultant de produits de bois de marque MicroPro Sienna endommagés ou non.

Timber Specialties n'est pas responsable de la corrosion des attaches, des ferrures ou de tout (tous) autre(s) matériau(x), ni de quelque dommage résultant d'une telle corrosion.

Timber Specialties n'est pas responsable de la délamination du contreplaqué de marque MicroPro Sienna ou autre produit de bois lamellé.

Timber Specialties n'est pas responsable de cas de formation de moisissure sur les produits de bois de marque MicroPro Sienna.

Pour que la présente garantie soit valide, un agent de préservation pour coupes de bout appliqué au pinceau ou un scellant applicable au pinceau doit être appliqué, au moment de la construction, sur tous les traits de scie, les trous de perçage et autres coupes effectuées sur le chantier. Dans le cas des éléments de bois d'œuvre en bois traité sous pression et autres éléments de bois traités sous pression utilisés en contact avec le sol, un agent de préservation pour coupes de bout appliqué au pinceau est requis au moment de la construction sur tous les traits de scie, les trous de perçage et autres coupes faites au chantier. Deux (2) applications d'un agent de préservation pour coupes de bout à base de naphthénate de cuivre doivent être faites sur le bois traité avant de l'installer.

Dans le cas du bois traité sous pression utilisé dans des applications au-dessus du sol, comme la construction de plancher de terrasse, de garde-corps, de dessus de poteau ou de planches de clôtures, un agent de préservation pour coupes de bout appliqué au pinceau ou le produit Timber Specialties Cut-N-Seal^{MD} doit être appliqué, au moment de la construction, sur tous les traits de scie, les trous de perçage et autres coupes effectuées sur le chantier. Le défaut d'appliquer un agent de préservation pour coupes de bout appliqué au pinceau ou un scellant appliqué au pinceau préalablement à la construction annulera la garantie. Une preuve d'achat à l'effet que l'agent de préservation pour coupes de bout à base de naphthénate de cuivre et/ou le produit Cut-N-Seal a (ont) été acheté(s) avant l'achèvement du projet est requise.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

Pour déposer une réclamation selon les termes de la présente garantie, envoyez une photographie et une description des dommages prétendus, accompagnées, comme preuves d'achat, de votre (vos) facture(s) d'achat d'origine de produit de bois traité de marque MicroPro Sienna émise(s) par votre détaillant de bois d'œuvre ou votre entrepreneur/constructeur. De plus, Timber Specialties requiert la liste détaillée des dommages pour tous les produits de marque MicroPro Sienna, ainsi qu'une étiquette en bout provenant de chacun des éléments de bois traités endommagés. Envoyez cette documentation à l'adresse suivante :

Timber Specialties Co. Att'n: Consumer Affairs
P.O. Box 520, 35 Crawford Crescent, Campbellville (Ontario), L0P 1B0

Dans les soixante (60) jours suivant la date d'avis de votre réclamation et sur réception de toute la documentation requise appropriée, Timber Specialties prendra les dispositions nécessaires en vue d'échanger le(s) produit(s) de bois endommagé(s) contre des produits de bois de marque MicroPro Sienna neufs. Timber Specialties se réserve le droit de demander à un représentant d'inspecter tout élément de bois prétendu endommagé et faisant l'objet d'une réclamation avant qu'il ne soit mis hors service.

REMARQUE : L'obligation de Timber Specialties selon les termes de la présente garantie se limite seulement au remplacement des éléments de bois endommagés ou au remboursement de l'équivalent monétaire du produit de marque MicroPro Sienna défectueux jusqu'à concurrence du prix d'achat d'origine, à la seule discrétion de Timber Specialties. Timber Specialties n'émet aucune autre garantie, ni expressément ni implicitement, d'adaptation à un usage particulier, de qualité marchande ou autre. En aucun cas Timber Specialties ne sera tenue responsable de quelque dommage accidentel, consécutif, particulier ou indirect que ce soit. Rien dans la présente garantie n'influera sur la durée de garanties implicites au-delà de leur durée habituelle ni ne suscitera de garanties implicites additionnelles.

La présente garantie est valide seulement pour les produits vendus au Canada en 2015 et en 2016.

© 2015

Les produits MicroPro Sienna sont produits par des usines de préservation du bois de propriété et d'exploitation indépendantes.

MicroPro et MicroPro Sienna sont des marques déposées de Koppers Performance Chemicals Inc.

Cut-N-Seal est une marque déposée de Timber Specialties Co.

15058-T